



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit Juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Claude GUERIN, Maire.

**Présents** : M. GUERIN Jean-Claude, Mme RAMBAUD Isabelle, Mme PIED Maryline, Mme BEAUFORT Magalie, M. AYRAULT Yannick, M. PELLETIER Ludovic, M LAGAY David, M. FRANCOIS Xavier, Mme MULLER Corinne, Mme BOURDIN Julie

**Excusée** : M. HACHON William, M. BOURDIN Jean-François

**Absente** : Mme GANNE Charlène,

**Pouvoir** : M. HACHON William pouvoir à Ludovic PELLETIER  
M. BOURDIN Jean-François pouvoir à Julie BOURDIN

**Secrétaire** : Mme Corinne MULLER

Début de la séance à 20 h 45

Nombre total de votants : 10 voix + 2 pouvoirs = 12 voix

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 9 juin 2022.

Une question est posée sur la convention RGPD signée avec le CDG qui fera double emploi avec la CCPG. En effet, mais le CDG met un référent en place pour instruire le RGPD alors que la CCPG met en place des ateliers et c'est aux référents de faire la mise en place en mairie, ce qui n'est pas fait par manque de temps.

Il est approuvé à la majorité de 10 voix Pour.

### DELIBERATIONS

#### **1 – Révision des tarifs de la cantine et du règlement intérieur**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du Conseil Municipal du 14 septembre 2021, les tarifs de la cantine de 2021-2022 avaient été revus.

Désignation	Tarifs facturés aux familles 2021-2022	Coûts réels TTC à la charge de la commune 01/12/2021	Tarifs au 01/09/2022
Repas enfant maternelle	2,82 €	3,624 €	2,82 €
Repas enfant primaire	2,82 €	3,894 €	2,82 €
Repas adulte	5,37 €	4,759 €	5,37 €

Après en avoir délibéré, par 10 voix POUR le conseil municipal :

- **DECIDE** de ne pas augmenter les tarifs de la cantine au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Concernant le règlement intérieur, il a été envoyé à chacun par mail, le Maire demande si des modifications sont à apporter.

Le règlement intérieur a été modifié comme suit (voir annexe) et sera annexé à la présente délibération. (Annexe n° 1)

Après en avoir délibéré, par 10 voix POUR, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur pour l'année scolaire 2022-2023.

## 2 – Dématérialisation des actes des Collectivités territoriales

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par la commune (le procès-verbal, délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur le site internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité de publicité des actes de la commune suivante :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Après en avoir délibéré, par 10 voix POUR, le conseil municipal :

- **DECIDE** de conserver l'affichage à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## 3 – Vente de l'Ehpad les rocs

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 23 mai dernier, à l'unanimité le conseil décidait de mettre en vente les bâtiments de l'Ehpad les rocs.

Le Conseil d'administration du CCAS lors de sa séance du 30 mai 2022 a décidé de transférer les agréments au Groupe SOS Séniors. Ce GROUPE SOS SENIORS sera le gestionnaire de l'Ehpad et le porteur immobilier pour le rachat des murs et le financement des travaux est ENEAL.

Le Groupe d'action logement ENEAL vient d'envoyer son offre d'acquisition portant sur l'Ehpad les rocs et demande au Conseil de se positionner pour celle-ci.

Cependant, Mme Delphine BATHO Députée et M Philippe MOUILLET Sénateur qui se sont déplacés lors du mouvement social mis en place à l'Ehpad les rocs ont déposé un dossier à la Préfecture et demandent à ce que le Conseil municipal ne statue pas avant un accord de la Préfecture.

Les conseillers demandent pourquoi ils doivent attendre l'accord de la Préfecture pour valider la vente des bâtiments.

## Arrivée de Julie BOURDIN à 21H14.

Sophie salariée de l'Ehpad fait lecture d'un courrier écrit par l'ensemble des salariés. Ce courrier dénonce le transfert des agréments à un groupe privé alors qu'ils souhaitent rester public.

Le Groupe SOS Séniors est une association à but non lucratif. En fait une décision a été prise alors que les salariés et les familles de résidents n'ont pas eu le droit de s'exprimer avant ce transfert.

Apparemment, les salariés contractuels ne seront pas gardés ou seulement sur des petits contrats. Les salariés souhaitent rester public.

Une question est posée sur la vente du bâtiment de l'Ehpad, pourquoi la commune ne souhaite pas garder le bâtiment.

Un groupement de Maison de retraite serait prêt à se rapprocher de l'Ehpad de La Peyratte pour proposer des services.

L'ARS et le GCSMS du Haut Poitou aurait envoyé une proposition à Monsieur le Maire pour un rapprochement des salariés et un groupement d'achat collectif.

L'ARS qui est passé cet après-midi à l'Ehpad propose à l'Ehpad Les Rocs de La Peyratte d'intégrer ce GCSMS.

L'Ehpad les rocs appartient déjà à ce GCSMS mais la Directrice n'assiste pas aux réunions et aux visio.

Le problème important aujourd'hui est qu'il n'y a plus d'infirmières en poste et il faut délocaliser les résidents demandant des soins infirmiers vers d'autres Ehpad.

La Directrice n'a pas cherché d'infirmières elle préfère délocaliser les résidents au nombre de 11.

La Directrice a aussi décidé de ne pas renouveler les contrats.

Aucune délibération ne sera prise ce soir.

### INFORMATIONS DIVERSES

- 1) Des lettres de remerciement ont été reçues par la MFR de Mauléon et l'Association Solidarité Cantonale de Thénézay pour le versement des subventions.
- 2) Un mail a été reçu en mairie par l'association Familles rurales pour une demande de location de la salle des fêtes à titre gratuit pour qu'un collectif de parents organise une soirée tartiflette le samedi 22 octobre 2022 dans le but d'obtenir des fonds pour un séjour découverte à la montagne pour 15 enfants de 9 à 10 ans.
- 3) Un mail suivi d'un courrier en recommandé sont arrivés en mairie de PHILOGERIS SERVICE PUBLIC. Cette société proposait sa candidature pour la reprise de l'Ehpad les rocs en gestion déléguée.
- 4) Monsieur le Maire présente le courrier reçu en Mairie le 7 juin 2022 concernant la démission de M Sébastien REAULT.
- 5) Un courrier est arrivé en mairie concernant une demande d'un administré souhaitant que la commune installe des panneaux d'interdiction sauf riverain pour cesser le passage dans un chemin. La commission voirie se déplacera.
- 6) Point sur les subventions de l'Eglise.

LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : LE MARDI 6 SEPTEMBRE 2022

FIN DE SEANCE A 00 H 34